

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CCM – RD CONGO

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A REPRESENTER
LE SECTEUR PUBLIC AU SEIN DU CCM - RD CONGO

I. CONTEXTE

Instance de Coordination Nationale (ICN) des interventions du Fonds mondial de lutte contre le VIH/SIDA, la Tuberculose et le Paludisme en RD Congo, le CCM-RDC est un cadre national multisectoriel de concertation et de partenariat public-privé-société civile pour la lutte contre ces trois maladies prioritaires ainsi que le renforcement du système de santé.

Le CCM-RDC a pour mission d'orienter et de coordonner les actions de mobilisation de subventions auprès du Fonds Mondial de lutte contre le VIH/SIDA, la Tuberculose et le Paludisme (FM) ainsi que d'autres partenaires et, d'en assurer le suivi selon la politique sanitaire nationale et les directives des différents bailleurs en général et des directives du Fonds mondial en particulier.

Dans le cadre du Nouveau modèle de financement, le CCM-RDC procède à une auto-évaluation annuelle dans le but d'améliorer sa fonctionnalité ainsi que la qualité du suivi des subventions mises à sa disposition par le FM.

Lors de l'auto-évaluation réalisée en 2013, il est apparu la nécessité pour le CCM d'amorcer une série de réformes pour répondre aux exigences de ce nouveau modèle. A cet effet, le CCM a sollicité, en collaboration avec le FM, une première demande d'assistance technique auprès d'Expertise France pour la préparation du Plan de réforme cadrant avec les 6 critères d'éligibilité ainsi que les normes minimales tel que recommandé par les Directives du FM.

Les différentes évaluations conduites ont conclu à la non-conformité du CCM par rapport à certains critères, au rang desquels :

- (i) la représentativité des membres ;
- (ii) la politique de gestion des conflits d'intérêt et ;
- (iii) le suivi stratégique.

Tenant compte de ces conclusions, le FM a insisté pour qu'une réforme en profondeur soit amorcée afin de mettre le CCM en conformité avec les critères d'éligibilité et les nouvelles normes minimales à compter de l'exercice 2015 afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle d'élaboration et de suivi stratégique des subventions.

II. COMPOSITION DU CCM - RDC

Le CCM-RDC est actuellement composé de cinquante (50) organismes membres titulaires élus ou désignés selon les procédures en vigueur, dont 20 représentent le secteur public, 18 représentent la société civile, 9 représentent les partenaires multilatéraux et bilatéraux (y compris les Agences du Système des Nations Unies) et 3 le secteur privé.

Dans le cadre du Nouveau modèle de financement, ces effectifs doivent être revus pour permettre au CCM-RDC d'être en conformité avec les exigences des Directives du FM. Pour ce faire, un Comité technique consultatif dénommé « Comité ad hoc en charge des réformes du CCM » a été mis sur pied par l'Assemblée générale du CCM-RD Congo pour préparer et conduire, sous sa supervision et son autorité, le processus de réforme du CCM.

Sur proposition du Comité ad hoc en charge des réformes du CCM et après validation par le Bureau du CCM, le nombre d'organismes membres passera de 50 à 27 selon la clé de répartition ci-après:

	Groupes constitutifs	Nb d'organismes	%
1	Société civile	11	41%
2	Secteur public	10	37%
3	Secteur privé	2	7%
4	Partenaires multilatéraux et bilatéraux (y compris le SNU)	4	15%
Total		27	100%

En cas d'absence ou d'empêchement dûment constaté, le titulaire est représenté par le suppléant élu selon les mêmes procédures appliquées pour le titulaire, conformément au Règlement intérieur du CCM.

La durée du mandat des membres du CCM-RD Congo est fixée à trois (03) ans, renouvelable une seule fois, soit deux mandats consécutifs.

Les membres du CCM-RD Congo suivent un ordre de renouvellement échelonné de manière à préserver la mémoire institutionnelle du CCM. Les procédures de renouvellement sont décrites dans un document annexe.

La non observation par un membre du CCM-RD Congo de ses obligations donne lieu aux sanctions ci-après: (i) Avertissement, (ii) Suspension, (iii) Remplacement. Un secteur ou sous-secteur représenté peut décider de remplacer son représentant après l'avoir entendu au préalable. Dans un tel cas, le secteur en informe par écrit le Bureau du CCM-RD Congo.

La démission d'un membre n'est recevable que si elle est présentée par lettre de démission justificative signée par le membre démissionnaire à l'organisme qui l'a mandaté pour le représenter. La lettre de démission est transmise au Président du CCM-RD Congo par dépôt au Secrétariat permanent du CCM-RD Congo et, est soumise au Bureau du CCM-RD Congo pour examen. Dans ce cas de figure et en attendant la désignation d'un nouveau membre par son secteur, le membre démissionnaire est remplacé par le suppléant. Si ce dernier désire être élu membre titulaire, il devra se soumettre aux procédures électorales prévues pour le secteur ou sous-secteur.

En cas de décès ou incapacité permanente d'un membre titulaire dûment attestée par un médecin habilité, il est remplacé par son suppléant en attendant la désignation d'un nouveau membre.

Les fonctions de membre du CCM-RD Congo ne donnent droit à aucune rémunération. Toutefois, pour la participation à certaines activités, des frais forfaitaires d'hébergement, de

restauration, de transport ou de communication pourront être payés aux membres concernés si les ressources sont prévues et disponibles, selon les procédures en vigueur.

Par le présent Avis d'appel à manifestation d'intérêt, **le Secteur public** est invité à pourvoir, par le mode indiqué à la représentation au CCM-RD Congo, à la désignation de ses représentants conformément aux quotas retenus pour la constitution des membres et selon les conditions et procédures ci-après:

III. CONDITIONS GENERALES DE CHOIX DES PERSONNES PHYSIQUES OU INDIVIDUS MANDATES POUR REPRESENTER LE SECTEUR PUBLIC AU SEIN CCM-RD CONGO

Les critères du choix des personnes physiques ou individus mandatés pour représenter un organisme membre au CCM-RD Congo sont:

- la disponibilité à assurer leur mandat matérialisé par la signature d'un engagement écrit;
- la capacité à contribuer à des visions stratégiques (niveau de responsabilité senior – Haut cadre);
- les compétences et connaissances en matière de développement, de gestion et de suivi-évaluation de projets/programmes, en particulier dans les domaines du VIH/SIDA, de la Tuberculose, du Paludisme ainsi que du renforcement du système de santé [voir CV du / de la candidat (e)];
- le nombre d'années d'expérience et la bonne connaissance du fonctionnement du Fonds mondial;
- la capacité à communiquer et à mener des actions de plaidoyer [voir CV du / de la candidat (e)];
- la fourniture d'un curriculum vitae,
- la fourniture d'une déclaration d'adhésion (signée) à la Politique de gestion des conflits d'intérêts.

La personne physique ou individu titulaire et son suppléant mandaté pour représenter le secteur public au sein du CCM-RD Congo, peut provenir d'un même organisme ou d'un autre différent d'un même secteur, selon le cas.

L'application du principe d'une meilleure représentativité des femmes dans une proportion de 40 à 60% des membres du CCM-RD Congo est vivement souhaitée. Pour ce faire, *«les candidatures féminines sont vivement encouragées»*.

IV. PROCEDURES DE DESIGNATION D'INSTITUTIONS DU SECTEUR PUBLIC MEMBRES DU CCM- RD CONGO

Membres provenant du Secteur public: 10 sièges

Dix (10) postes de membres titulaires et (10) postes de membres suppléants sont ouverts pour la constituante « Secteur public».

Les Institutions ci-après sont conviées à soumettre leur dossier de candidature pour la constitution de la liste du Secteur public. Les représentants du Secteur public seront désignés par leurs Institutions respectives pour être membres mandatés du Secteur public au sein du nouveau CCM – RD Congo. Il s'agit de:

- a) Présidence de la République: CNMLS (1)
- b) Gouvernement
 - Primature (1)
 - Ministère en charge de la santé; (2)
 - Ministères en charge des / finances budget / économie/plan; (1)
 - Ministère en charge des affaires sociales / de la femme et du genre/jeunesse; (1)
 - Ministères en charge de défense et de sécurité, justice; (1)
- c) coopération internationale/affaires étrangères (1)
- d) Assemblée Nationale : député de la Commission socioculturelle (1)
- e) Universités / Ecoles de santé publique : Entités de recherche liée aux questions de la santé (1)
- f) autres

A la suite des désignations, il est requis, pour chaque sous-composante du secteur:

- une Lettre de désignation, précisant les noms, prénoms, adresses complètes (téléphones, courriels, boîte postale, etc.), titres/fonctions, organisme d'appartenance, de ces personnes physiques mandatées (membres titulaires et membres suppléants) signée du premier responsable de la structure de provenance,
- leur Curriculum Vitae.

Les dossiers de candidatures doivent parvenir au Président du CCM sous pli fermé dans une enveloppe portant la mention «A n'ouvrir qu'en séance plénière, **Candidature du Secteur public** pour le renouvellement des membres du CCM- RD Congo», avec accusé de réception au plus tard le 13 Juillet 2015 à 17h00, au Bureau du Secrétariat permanent du CCM- RD Congo, sis avenue de la Justice n°39, Kinshasa Gombe, Tél: 0998580180/0815657500, où le présent avis est disponible.

A la réception du dossier de candidature, le Secrétariat permanent du CCM-RD Congo émettra un accusé de réception.

Kinshasa, le 29 Juin 2015

Le Président du CCM- RD Congo

**Dr Félix Kabange Numbi
Ministre de la Santé**

